



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BRASSAC

69/2021 - N°3374

**Travaux de réfection chambre TELECOM
Réglementation circulation stationnement et déviation
Allée du Château (RD622) - Route de Ferrières
Du jeudi 05 mai 2021 au lundi 10 mai 2021**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant R 411-5, R 411-8 ; R 411-118 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière, Livre 1, 8^{ème} Partie, Signalisation Temporaire (approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, Articles 127, 129 et 133) ;

Vu la demande de M. Daniel THOUY pour l'entreprise THOUY TP SARL, Route de Lacaune 81260 BRASSAC ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection d'une chambre TELECOM, Allée du Château (RD622), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 mai 2021, 08h00 au lundi 10 mai 2021, 18h00, (date estimée de la fin des travaux), la circulation Allée du Château (Route Départementale 622) sera en chaussée rétrécie et réduite au droit du chantier à une voie. Un alternat sera mis en place et sera réglé par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

.../...

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, l'accès à la Route de Ferrières sera réglementée, la circulation sera déviée localement, comme suit (cf. plan ci-annexé) :

- Sens LACAUNE - CASTRES : Allée du Château (RD622) ⇒ Rond-point Place du Griffoul ⇒ Pont Neuf ⇒ Place de l'Hôtel de Ville ⇒ R.D. 53 (Route de Ferrières),
- Sens FERRIÈRES - LACAUNE : R.D. 53 (Route de Ferrières) ⇒ CASTRES ⇒ Rond-point Place du Griffoul ⇒ Pont Neuf ⇒ Allée du Château (RD622).

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 7 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise et sous la responsabilité de THOUY TP SARL.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

ARTICLE 10 : Le Maire, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 05 mai 2021.

Pour le Maire, et par suppléance
La 1^{ère} Adjointe
Christine CALVET

